

**ARRETE DE CIRCULATION
POUR TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE.**

Le présent arrêté annule et remplace l'AM 2025-19

Le Maire de Champeaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie :

signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par Mme Sophie GUYOT de la société SPIE Citynetworks, 9 Rue de Tessy, 50750 BOURGVALLEES, et sous-traitants (ACS, AIRFOPP, AMX OPTIQUE, ANJYA, AZ FIBRE, BHC, BELYA, DTR, FABENSA, FCO, FIBRE ACCESS, GS TELECOM, HUBEAU, JL TELECOM, K2A NETWORKS, NGR, ODS FIBRE, ORION ED, PRO CONNECT, PROTELEC, SAPCOM, SM CONNECT, TELECOM TP TMS)

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Afin d'effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique (travaux de contrôle de chantier/supervision/reprises de travaux courtes durées/mesures/de travaux d'aiguillage d'un réseau France Telecom, d'hydrocurage, de tirage et de raccordement), à compter du lundi 23 juin 2025, **jusqu'au 30 juin 2026**, sur l'ensemble de la commune (agglomération et hors agglomération), l'Entreprise SPIE Citynetworks et ses sous-traitants seront autorisés à mettre en place une circulation alternée avec un balisage, avec et/ou sans empiètement de chaussée, avec et/ou sans alternat manuel et/ou feux tricolore de type CF11, CF12, CF13, CF23 ou CF24 et avec basculement de circulation sur chaussée opposée. Il sera interdit de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds, avec une vitesse limitée à 50 km/h à l'endroit du chantier. Chaque intervention sera ponctuelle et d'une durée maximum d'une demi-journée.

Article 2 : Le permissionnaire doit :

- Procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier et véhicules.
- Mettre en place la signalisation du chantier (y compris le masquage des panneaux existants si nécessaire), conforme à la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
050-215001172-20260106-AM2026-02-AR
Date de réception préfecture : 07/01/2026

- Veillez à ce que la signalisation mise en place conserve sa fonctionnalité et son efficacité durant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu de :

Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des Articles 2 et 3 du présent arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens si nécessaires.

Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

Article 5 : En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenue et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

Article 6 : Madame le Maire de CHAMPEAUX, monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- *Madame GUYOT, de la société SPIE Citynetworks,*
- *Monsieur le responsable de la DDTM d'Avranches,*
- *Monsieur le responsable de la DRD Villedieu Les Poêles,*
- *Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches,*
- *Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Sartilly,*
- *Monsieur le Commandant du SDIS.*

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Champeaux, le 6 janvier 2026
Le Maire,

Madame Sophie JULIEN-FARCI



Accusé de réception en préfecture
050-215001173-20260106-AM2026-02-AR
Date de télétransmission : 07/01/2026
Date de réception préfecture : 07/01/2026